

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 23C/03/22

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
05 avril 2023		Présents : 49
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 13
19 avril 2023	En exercice : 77	Votants : 62

Objet : Elargissement du régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit de certains agents de la communauté de communes du Plateau Picard

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT, président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, M. COULON Olivier, MMES DA SILVA Isabelle, DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, M. MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MME BENABBAS Stéphanie M. BOURGEOIS Jérôme, MME DESMEDT Yveline, M. DUPONT Didier, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MOONEN Thierry, PETIT Jean-Luc, MMES VERMEULEN Christèle, WALLON Christine.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CANDELLOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M DOVERGNE Samuel (Plainval) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à MME ERCOLANO Magalie (Wavignies) ;
M DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) ;
M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à MME VAN DE WEGHE (Angivillers) ;
M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;
M. NEGI Michaël (Lieuwillers) à M. HOEDT Jean-Michel (Erquinwillers) ;
MME VASSEUR Lydie (Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
M. VAUCHELLE Patrick (Maignelay-Montigny) à MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) ;

A été élu secrétaire de séance : M. Guy GONTARCZYK

Le Président Frans DESMEDT demande à la directrice générale adjointe Fernanda VAN DE KERCKHOVE de présenter ce point. Elle rappelle que par délibération n° 18C/18/14 en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer, à partir du 1^{er} janvier 2019, le régime Indemnitare tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitare annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel, relevant des cadres d'emplois suivants :

- des attachés,
- des rédacteurs,
- des animateurs,
- des adjoints administratifs,
- des adjoints d'animation,
- des adjoints techniques,
- des agents de maîtrise.

Par délibération n° 20C/03/09 en date du 11 juillet 2020, le conseil communautaire avait élargi, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- des ingénieurs territoriaux,
- des éducateurs de jeunes enfants,
- des techniciens territoriaux,
- des auxiliaires de puériculture.

Le recrutement des dentistes sur le grade de médecins territoriaux et de l'assistante dentaire sur le grade d'auxiliaire de soins, nécessite, de nouveau, un élargissement du RIFSEEP.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°18C/18/14 en date du 29 novembre 2018 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel des agents (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°20C/03/09 en date du 11 juillet 2020 relative au régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISFEPP) au profit de certains agents de la communauté de communes et de la Régie d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre réglementaire à l'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de médecins territoriaux et d'auxiliaire de soins, qui n'ont pas été prévus au moment des délibérations susvisées ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISFEPP) au profit des agents de la communauté de communes, relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Catégories A :

➤ Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions		Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts	
				Agent logé	Agent non logé
A 1	Direction	85 %	15 %	-	50 800 €
A 2	Encadrement	85 %	15 %	-	45 000 €
A 3	Expertise et sujétion	85 %	15 %	-	34 700 €

Catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des auxiliaires de soins**

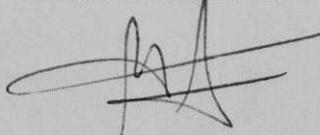
Groupes de fonctions	Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts		
			Agent logé	Agent non logé	
C2	Agent d'exécution avec sujétions	90 %	10 %	-	12 600 €
C3	Agent d'exécution sans sujétions	90 %	10 %	-	12 000 €

PRECISE que l'ensemble des dispositions prévues dans la délibération instituant le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois visés par la présente décision,

DIT que le directeur général et le comptable public de la communauté de communes du Plateau Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Guy GONTARCZYK

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 19 avril 2023